# L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

**Imprimé par J. Bayon.**

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 18 JANVIER 1837.

☞ On a besoin de suite à l'imprimerie de l'Abeille, d'un traducteur capable de traduire du français en anglais, et *vice-versâ*. Il est inutile de se présenter si l'on n'est pas bien versé dans ces deux langues.

## LA COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS ET LA VILLE.

En se référant à une annonce publiée dans notre numéro d'hier et dans celui de ce jour, intitulée: "Compagnie de Navigation d'Orléans", et signée par M. Gustave F. Weisse, son secrétaire, nos lecteurs verront qu'il est question d'ouvrir un canal, qui partira du fleuve et ira aboutir au bassin Carondelet, en passant par la rue du Canal et celle du Bassin. Une entreprise comme celle-ci est de nature à mériter l'attention toute particulière du public et surtout celle de l'assemblée législative, en conséquence des grands embarras dans lesquels elle jettera infailliblement la cité, si elle est mise à exécution.

En effet, à part le rôle que jouera le sentiment public dans une question où il ne s'agit rien moins que de tirer la splendeur d'un quartier en substituant à la plus belle promenade de la Nouvelle-Orléans un canal consacré à servir de passage à quelques goëlettes, chalans ou pirogues, chargés de briques, du bois, de charbon, de sable, ou de chaux, et traînés à la cordelle depuis le bassin Carondelet jusqu'au fleuve; à part les entraves qui résulteront au commerce de cette destruction radicale de la voie publique; à part, enfin, les nombreux accidens auxquels ce canal donnera lieu, nous devons considérer la nature des engagemens que la Législature a contractés envers le peuple, par suite de l'incorporation qu'elle a faite des deux compagnies qui doivent fournir l'eau et le gaz aux différens quartiers de la cité, et dont les opérations seraient totalement arrêtées par la fouille du canal projeté.

En réfléchissant mûrement sur ce dernier point, il est impossible de ne pas avouer que ce projet est inexécutable. Trop d'embarras seraient jetés sur la ville entière; trop de responsabilités pèseraient sur l'Etat; trop de monopoles seraient accordés bénévolement, à une compagnie isolée, et puis viendrait le chapitre des conséquences, sur lequel nous croyons pour le moment devoir garder le silence.

Dans un article que nous avons écrit et publié le six février de l'année dernière, au sujet de la demande adressée au Conseil de Ville par les directeurs de la compagnie de navigation, et dans lequel nous avons introduit le rapport de la commission, dont Mr. A. W. Pichot était président, nous avons mis en doute les droits de la compagnie à l'étendue de terre qui lui fut concédée par l'acte d'incorporation du 3 juillet 1805: nous avons démontré alors que la charte de la ville était antérieure de quelques mois à celle de la compagnie, les priviléges donnés à la cité ne pouvaient lui être enlevés, et qu'en conséquence le droit de fouiller un canal était aussi illusoire qu'inconstitutionnel, puisque la cité n'avait renoncé à aucune de ses prérogatives. Nous revenons encore une fois à la charge sur cette importante question, et nous engageons le public à y porter toute son attention.

A supposer que la compagnie de navigation ait eu réellement le privilége incontestable de fouiller un canal dans le centre de la ville, ne l'aurait-elle pas perdu, si ce n'est par la prescription (car la ville jouit de cette portion de terre depuis l'époque qu'elle a été concédée à la compagnie, 3 juillet 1805, jusqu'à l'époque où l'on a songé à faire ressusciter un droit suranné—commencement de 1835) du moins par le consentement tacite qu'elle a donné à toutes les autres chartes d'incorporation avant pour objet de placer des tuyaux de pompe ou d'éclairage à travers toutes les rues, entr'autres celle du canal, où doit s'opérer maintenant la fouille en question? Elle n'a jamais protesté contre ses chartes, comme attentatoires à ses prérogatives acquises; elle n'a jamais obtenu d'injonction contre la compagnie du gaz ni contre celle de la Banque du Commerce; et c'est maintenant, après que tous ces travaux ont été en grande partie achevés qu'elle songe à revendiquer ses titres, et à dire: "A nous de détruire tout ce que l'Etat a ordonné dans sa sagesse pour le bien être de toute une population! à nous de faire enlever, sans que qui que ce soit puisse s'y opposer, ce qu'à si grand prix on a déjà établi pour la commodité de la cité entière!"

Nous le répétons: ce projet est dans la catégorie de tout ce qu'il y a d'inexécutable au monde; c'est un vrai conte bleu que l'on débite et auquel nous ne croirons jamais tant qu'il existera parmi nous des sentimens de justice et d'équité, et tant qu'il y aura dans notre sein des corps législatifs qui connaissent l'importance des obligations qu'ils ont contractées envers le peuple.

Nous ne pouvons terminer sans recommander à la Législature de vouloir bien s'emparer de cette question et de lui donner une solution immédiate.

### Nouvelles récentes de Cube.

Nous voyons dans le Lucero de la Havane, du 29 décembre, que l'on avait reçu des nouvelles fort satisfaisantes des affaires de Santiago de Cuba. Le commandant en second de l'artillerie, le gouverneur militaire de Fernandina de Jagua, et le major commandant le régiment de Léon, présentèrent au général Lorenzo une protestation signée par tous les chefs, officiers, sergens et caporaux de leurs corps respectifs, et dans laquelle ils exposaient qu'ayant connaissance du mouvement opéré par la division expédiée par le capitaine-général afin de pacifier le département oriental de l'île, ils étaient résolus à ne pas verser un seul coup de fusil en opposition à ses ordres; qu'ils espéraient que le général Lorenzo sentirait la fausse position dans laquelle il s'était compromis, le priant de remettre les choses en l'état où elles étaient antérieurement au 29 septembre dernier.

Cette manifestation spontanée, de la part de la garnison, qui démontre ses dispositions à se soumettre aux ordres de la première autorité du pays, a déconcerté les plans du petit nombre de dissidens qui existent, et dont les desseins sont connus de tous; et elle leur a ôté toute force morale et physique. En conséquence, il s'est tenu plusieurs assemblées et trois commissaires *ad hoc* ont été nommés qui sont arrivés à la Havane. Nous ignorons, ajoute le Lucero, quel sera l'objet de la conférence qui doit avoir lieu, aujourd'hui, avec son Exc. le gouverneur général, mais, ce qu'il nous est permis d'inférer de tous les antécédens, c'est que Santiago de Cuba va suivre l'exemple du Bayamo et de Manzanillo où les mesures précipitées du général Lorenzo avaient jeté une vive alarme dans l'esprit de tout bon citoyen.

En parlant des affaires de Cube, nous ne saurions passer sous silence la noble et généreuse conduite de Mr. Wm. Jones, commandant la corvette de guerre de S. M. B. la *Vestale*. Les évènemens de Cube ayant amené ce bâtiment pour protéger les intérêts des sujets britanniques, entraînèrent le commandant dans la connaissance des affaires, et des différens qui agitaient le pays. Il paraît que le commandant s'était persuadé que la Havane même participait à l'esprit de désordre [illegible] prêts d'y éclater; mais, arrivant dans le port de Santiago, et en descendant le long de la [illegible] du gouverneur général, il ne rencontra que des gens pacifiques, examinant ces travaux, et rendant à leur chef les hommages qui lui sont dus. Le commandant [illegible] Jones, trouvant les choses en un état si convenable, et voyant combien la partie saine du peuple, et les troupes, étaient dévoués à l'ordre, offrit sa médiation pour amener les différens de Cube à un terme pacifique, s'il y était formellement invité par S. E. le gouverneur, et s'il lui était permis d'offrir des garanties au petit nombre de personnes compromises. Revenu à Santiago de Cuba, avec [illegible] autorisation en forme, il parla, raisonna, et parvint à convaincre les révoltés, en leur faisant envisager la sagesse du peuple, la discipline des troupes, ainsi que l'obéissance, ou la soumission du reste de [illegible] envers le capitaine général. Il reprocha au général Lorenzo sa conduite punissable; il lui rappela ses devoirs et ses obligations; et, finalement, il contribua efficacement au dénouement heureux de cette [illegible] en observant littéralement les instructions de notre capitaine général. L'Espagnol le plus dévoué aux intérêts de la monarchie, et plus ami de l'humanité, n'aurait pu requérir des titres mieux fondés à notre gratitude, que ne l'a fait le commandant Jones. Honneur et gloire à la marine royale britannique! reconnaissance éternelle à l'illustre commandant de la Vestale qui, sur les plages des Antilles, vient de [illegible] le plus éclatant hommage au trône d'Isabelle II!

Le dernier acte de cette noble intervention a consisté à fixer le terme de 48 heures pour offrir des garanties à ceux qui durant ce laps de temps accepteraient les propositions de la première autorité de l'île. Cependant, le temps s'est écoulé, sans que le petit nombre de révoltés ait [illegible] cette grâce; et un coup de canon, tiré dans la soirée du 20 décembre, ainsi que le remplacement du pavillon blanc par le pavillon rouge, [illegible] à la place de Santiago de Cuba, que le commandant britannique avait terminé sa mission.

Des nouvelles postérieures, que nous avons données précédemment, ont annoncé la terminaison absolue des affaires de Cube.

### Du vrai motif de la conspiration de Tampico.

Les affaires du Mexique prennent une tournure peu rassurante, et le départ précipité du Ministre Américain qui a pris définitivement ses passeports pour se rendre à la Vera-Cruz où il a été s'embarquer n'annonce rien de bon. Il semble que ce malheureux pays n'a pas assez de ses discordes intestines, et qu'il lui faille encore se mettre sur les bras une guerre extérieure. On se ferait une idée bien fausse de la diplomatie mexicaine, si l'on croyait qu'elle suive une marche franche, si l'on pensait que si les déchiremens intérieurs réclament des mesures plus ou moins arbitraires, le droit des nations y reste du moins respecté. Chacune des nations que leur commerce met en rapport avec le Mexique en a reçu quelque sujet de mécontentement; et ce gouvernement, qui se targue d'être le plus zélé du bon ordre, s'arrange de façon à ne donner satisfaction d'aucun désordre, d'aucune [illegible] d'aucune spoliation; or, si le Ministre Américain a été [illegible] anciens endurant que ceux de France et d'Angleterre, il n'en est pas moins réel que ces deux puissances, et particulièrement la première, sont réduites à des extrémités dont elles auront peine à se tirer sans une rupture positive. Le ton du ministère Mexicain tranche du Philippe II; et à l'astuce, au cotoyement, à l'infirmité des [illegible] de l'Espagne, se joignent, et la hauteur d'une puissance énorgueillie de succès, et l'arrogance du parvenu. Doit-on s'étonner, d'après cette manière d'être, que notre ministre, fatigué des tergiversations du cabinet, et irrité de l'insolence bureaucratique, ait enfin pris son parti?

Mais c'était sur la moralité du gouvernement *de l'ordre* que nous en voulions venir; et surtout sur cette prétention à corriger les effets d'une révolution de plus de vingt ans, aux suites de laquelle on se plait à attribuer tout désordre et toute infamie.

Voulez-vous un échantillon de la moralité du parti dominant? vous le trouverez dans le mouvement prétendu révolutionnaire de Tampico! Nous avions pensé d'abord que c'était, en effet, une échauffourée politique anticipée sur une révolution immanquable; mais des lettres ultérieures nous ont fait voir l'erreur dont nous avions été dupes; et à quel point nous avions bien jugé le commandant militaire, en lui attribuant l'honneur de la révolution, comme celui de la répression. En effet, c'était, bien un moyen de s'emparer de quelques personnes suspectes; mais, le principal objet était une affaire de contrebande: et conséquemment le premier soin avait été de paralyser toute action de la douane. L'arrestation des officiers de cette administration eut lieu dans la soirée; et la nuit fut employée à détourner l'attention de tous les citoyens par une perquisition d'individus compliqués à dessein dans une prétendue conspiration; et, pendant ce temps, une masse considérable de contrebande fut introduite! On pense bien que les autorités supérieures avaient influé sur cette mesure; et, pour celui qui ne connait pas toute la démoralisation du gouvernement actuel; pour celui qui ignore le traité fait entre Santa Anna et Rubio; pour celui qui ne sait pas que des licences de fraude ont été directement accordées, et que la contrebande du port de Tuspan était l'une des branches du revenu occulte de Santa Anna; il sera facile de crier à la calomnie, à l'exagération!

Cependant, l'aveuglement est tel, ou plutôt l'abjection, que ceux là même qui prostituent leur pouvoir sont les plus ardens à crier contre l'immoralité des libéraux; et, parce qu'ils affectent aux yeux du peuple un grand amour pour ce qu'ils appellent religion, ils croient pouvoir mentir à leurs propres actes. Chacun des faits émanés du pouvoir, est un sujet d'éloges; et l'homme le plus taré, dès qu'il marque dans le parti dominant, trouve des flatteurs et des prôneurs. Ne voyons-nous pas les journaux de Matamoros pleins de lamentations sur le départ du général Urréa, le bienfaiteur du pays! Et qui ne connaît Urrea pour ce général féroce que Santa Anna avait chargé de la boucherie de Goliad? Qui ne sait toute la perfidie dont usé ce misérable pour compromettre le brave général Fehasola, dont la défense a couvert son calomniateur d'une éternelle infamie! Eh bien! Urréa part, escorté des *larmes* et des *regrets* de tous les habitans de Matamoros. Autant lui en arrive à son passage à Victoria où les honneurs pleuvent sur ce héros des Texas; et sans doute, son ovation n'aura eu de terme que sa comparution devant la commission militaire devant laquelle il était mandé pour se voir confondre par le brave et l'intègre Fehasola, si toutefois ce dernier a pu obtenir de le mettre en cause! Nous pouvons seulement inférer de ceci, qu'Urrea se trouve l'un des chefs qu'on s'apprête à donner au parti de Santa Anna, s'il en existe un encore: et nous pouvons juger de la moralité d'un gouvernement où de pareils hommes sont en faveur, et où l'on imagine des conspirations, non pour conduire en prison quelques gens suspects; mais pour faire momentanément toute une douane, afin de mettre à profit, pour une contrebande majeure, l'absence des gardiens du fisc.

Telle est la moralité du gouvernement qui se fonde, dit-il, sur l'ordre public; de ce gouvernement dont elle, que pas est rétrograde; et qui ne laisse aux Mexicains d'autre choix que le plus ignoble despotisme!

### Sénat de la Louisiane.

Présidence de Mr. Charles Derbigny.

*Séance du 17 Janvier.*

M. Brownson, conformément à l'avis qu'il en a préalablement donné, introduit deux bills, qui subissent leur première lecture et sont mis à l'ordre du jour, savoir:

1o Acte pour amender l'acte qui créé des districts additionnels d'élection dans les paroisses d'Est Feliciana et de Jefferson, et

2o Acte pour créer un district distinct de preuves (district of probates) dans certaines limites de la paroisse Jefferson.

M. Winn annonce qu'il a l'intention de présenter un bill pour amender les lois relatives aux routes et chemins.

M. Hoa, annonce également qu'il introduira incessamment un bill pour amender l'acte concernant le mode de publication des annonces de ventes publiques.

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill pour amender l'acte qui accorde de nouvelles garanties aux titres des acquéreurs, aux ventes judiciaires.

M. Hoa propose que l'on procède à l'élection d'un rapporteur des débats du sénat. L'honorable membre fait observer qu'il existe une résolution qui crée cet emploi, et plus d'une quinzaine s'est écoulé depuis l'ouverture de la session sans que l'on ait fait l'élection de cet officier. Il regarde cette place comme très importante en ce que la publication des débats fait connaître au peuple de quelle manière les mandataires ont rempli leur mandat. M. Hoa demande en conséquence que le sénat procède immédiatement à ladite nomination. Cette proposition étant adoptée, et les sénateurs étant appelés à voter pour un rapporteur, il a paru au dépouillement du scrutin que M. Charles Bayon avait obtenu l'unanimité des suffrages.

En conséquence de l'avis qu'il en a donné, M. Penn introduit un bill [illegible] à l'académie de Montpellier.

Le sénat procède à la première lecture d'un bill venant de la chambre, et ayant pour objet d'amender l'acte relatif à l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer du Port Hudson et de Clinton. Les principaux amendemens consistent à autoriser la construction d'une branche du dit chemin, qui irait aboutir au grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, et à porter le capital de la Compagnie à $1,000,000.

M. Hoa demande que le sénat se dispense d'entendre la lecture du bill en français, et que l'original anglais soit envoyé aux bureaux des comités pour être traduit de nouveau. Adopté.

La première lecture est faite de la résolution du greffier de la chambre, qui nomme un comité réuni des deux branches législatives chargé d'examiner les comptes du Trésorier.

M. Penn fait entrevoir la nécessité dans laquelle se trouve le sénat de se dispenser de ses règles et d'adopter immédiatement la résolution en question. Les comptes du Trésorier étant prêts à être soumis à l'inspection, l'honorable membre ne voit pas pourquoi on mettrait des délais à les examiner.

Le sénat procède également à la première lecture d'une résolution de la chambre, concernant le Bureau des travaux publics à se procurer le plan et le relevé du chemin de fer de Providence et de la Rivière Rouge.

La résolution présentée par M. Hoa, et en vertu de laquelle les comités de finance des deux chambres sont chargés de s'enquérir de la condition monétaire des diverses banques de ville, subit sa seconde, et après une dispense des règles, sa troisième lecture, est adoptée.

La première lecture est faite d'un bill venant également de la chambre, et dont l'objet est d'expliquer les devoirs de l'interprète de la cour criminelle d'Orléans. D'après ce bill, l'interprète devra suivre les séances de cette cour dans les différens districts de la juridiction, et il recevra pour ces services additionnels une rétribution de mille piastres par an.

La troisième lecture se fait par le titre seulement de la résolution présentée par M. Penn au sujet de la vente des terres publiques. Cette résolution est adoptée.

Le bill pour étendre les limites d'emprisonnement dans la paroisse de Jefferson est lu pour la troisième fois et adopté.

Le sénat prend en considération le bill amendatoire à l'acte relatif à l'académie de Montpellier et au collége d'Alexandrie.

L'honorable sénateur qui présenta le bill (M. Winn) fait remarquer qu'il serait peut être convenable d'expliquer les motifs qui l'ont porté à rédiger ce bill, et à le soumettre à l'adoption de la législature.

M. Winn dit qu'il a désiré établir le collége d'Alexandrie sur le même pied que l'académie de Montpellier. Il cite à cet effet la 3e section de l'acte approuvé le 30 mars 1833, en vertu de laquelle la somme de $2500 est allouée à l'académie de Montpellier "pourvu que les administrateurs fassent nourrir et instruire dans ladite académie au moins vingt cinq enfans indigens, ou, à défaut de ce nombre de recevoir une somme en proportion du nombre des enfans qui seront alors nourris, logés et instruits," tandis que dans la même section le collége d'Alexandrie n'a droit qu'à mille piastres, à la condition qu'il élèvera de la même manière dix enfans indigène.

M. Winn fait observer que souvent il arrive que dans le collége d'Alexandrie le nombre des élèves indigens excède dix, et quelques fois, comme dans les circonstances actuelles, ce nombre est moindre, dans lequel cas, les administrateurs ne peuvent pas tirer sur le trésorier pour l'entretien de ces enfans. Il croit donc que pour mettre les choses sur le même pied, il serait convenable (et c'est là le but du bill actuel) d'amender la section précitée de manière à autoriser les administrateurs du collége d'Alexandrie à présenter leur mandat pour une somme proportionnée au nombre des élèves indigens du dit collége; car il serait injuste de priver les instituteurs du salaire auquel ils ont équitablement droit, parceque le total des enfans indigens ne serait pas de dix.

La deuxième lecture est faite de la résolution et du bill suivant:

1o. La résolution enjoignant l'ingénieur civil de faire le relevé du lac Bayou Pierre et de présenter un rapport sur la possibilité de rendre ce lac navigable jusqu'au port du Vas-coco, et sur le coût de cet ouvrage; et

2o. du bill pour amender l'acte qui autorise les Cours de district à émanciper les mineurs.

La première section de ce bill autorise les Cours de preuves à faire les dites émancipations:

La seconde section, qui autorise de la même manière les greffiers des cours de preuves à remplir dans tous les cas d'application les mêmes devoirs que ceux qui sont imposés aux greffiers des cours de district.

M. Hoa demande que cette section soit amendée de manière à inclure aussi le régistre des testamens de la paroisse Jefferson.—Adopté.

Par la 3me. et dernière section, le bill sera en force du jour de sa passation.

En raison de l'absence momentanée de M. Labauve, nommé pour faire partie de la commission réunie des deux chambres, chargée d'aller visiter le pénitentiaire de Bâton Rouge. La résolution présentée par lui relativement à l'ajournement *sine die* de l'assemblée générale, et dont la seconde lecture était à l'ordre du jour, est déposée sur le bureau, sujet à l'appel du sénat.

Les ordres du jour étant épuisés, et nulle affaire n'étant devant le sénat, MM. Hoa et Winn obtiennent une dispense des règles et présentent les bills qu'ils ont respectivement annoncés au commencement de la séance:—L'un pour amender la loi concernant la publication des avis de vente publique (M. Hoa) et l'autre, pour amender les lois relatives aux chemins (M. Winn.)

Après cela l'ajournement a été décrété.

### Chemin de fer de Natchitoches aux frontières du Texas.

Voici le mémoire qui a été adressé à la Législature par les habitans des Natchitoches, demandant l'incorporation d'une compagnie pour établir un chemin de fer, entre Natchitoches et la Sabine.

A L'HONORABLE SENAT ET A LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE LA LOUISIANE.

"Les soussignés, citoyens de la paroisse des Natchitoches demandent respectueusement qu'il leur soit permis de représenter à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane;

Que le commerce qui se fait entre cet Etat et la province du Texas, par la ville des Natchitoches, s'est tellement accru depuis ces dernières années, qu'il justifie, dans l'opinion de vos mémorialistes l'action spéciale de votre honorable corps en ce sujet, à l'effet d'encourager les entreprises commerciales de l'Etat;

Que cette ville, est le dépôt des immenses produits d'une grande partie du Texas dont l'amélioration s'avance rapidement; et c'est en même temps le point d'où les produits sont embarqués pour la Nouvelle Orléans; que cette ville est également l'endroit d'où se fait la plus grande partie des exportations de marchandises pour la dite province du Texas; qu'en conséquence de ces causes, et en raison de l'importance de l'industrie agricole de cette paroisse, la ville des Natchitoches est appelée nécessairement à occuper le premier rang après la Nouvelle Orléans, par la somme et l'étendue de ses relations commerciales.

Dans ces vues, vos mémorialistes recommandent l'incorporation d'une compagnie pour l'établissement et la construction d'un chemin de fer entre cette ville et la Sabine, (la distance n'est que de 50 milles) Cette mesure, ainsi que votre honorable corps peut s'en apercevoir, ne peut avoir d'autres résultats que d'avancer matériellement le bien être et la prospérité de l'Etat, en conséquence des grandes facilités qui seront apportées dans le système d'exportations et d'importations et qui fourniront un débouché avantageux à l'industrie mercantile et rurale de cet Etat et de la province du Texas.

Et attendu que le gouvernement des Etats Unis retirera de grands bénéfices de l'achèvement du chemin de fer projeté, en raison des grandes dépenses que lui occasionne le transport des provisions et des munitions de guerre au fort Jesup et à d'autres endroits plus éloignés mais qui se trouvent situés sur la dite route; dépenses qui seront de beaucoup diminuées par la construction du dit chemin de fer, vos mémorialistes vous recommandent donc avec le respect qui est dû à votre honorable corps, de vouloir bien inviter et requérir les représentans et sénateurs au congrès d'employer tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général une allocation à l'effet d'aider à la construction du dit chemin de fer projeté.

(Suivent les signatures.)

### UNE BELLE ACTION DE PLUS.

Quelques-uns des lecteurs de l'Abeille se rappelleront sans doute qu'en janvier 1836, la somme de cent piastres en billet de banque fut adressée, dans une lettre anonyme, à la société de l'asyle des orphelins, par un inconnu que l'on croit être français, d'après la nature de l'écriture. La lettre suivante que les directeurs de cette institution ont reçue hier annonce que la même personne vient de répéter sa contribution annuelle. On ignore encore de quelle source elle vient.

Nouvelle-Orléans, le 16 Janvier 1837

Monsieur,

Une absence que j'ai faite au commencement de ce mois m'a empêché, comme je m'en étais engagé l'an dernier, de vous faire parvenir, vers la même époque, quelques faibles secours pour les malheureux orphelins de votre asyle. J'arrive, et m'empresse de vous envoyer ci-inclus, un billet de cent piastres de la banque des *Mechanics*, No. 234, que je vous prie de vouloir bien accepter pour l'usage des intéressantes victimes de l'infortune.

J'ai l'honneur, &c.

UN PERE DE FAMILLE.

A Mr. L. C. Duncan, avocat.

[Communiqué.]

*Audacieux outrage à la liberté du citoyen!!*

Nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention de nos concitoyens et de tous ceux qui sont intéressés au bien être de la ville, et à la préservation de la liberté individuelle, sur l'audacieux outrage commis envers un de nos plus respectables co-habitans, M. Louis Kokernot.

Mr Kokernot était allé au théâtre, dimanche dernier, et à son retour à sa demeure, encoignure des rues St. Louis et de la Levée, tandis qu'il était occupé à déplacer un baril qui obstruait l'entrée de sa maison, il fut attaqué par trois ou quatre hommes de la garde qui le traitèrent comme un voleur et ne voulurent pas permettre qu'il entrât chez lui, quoique sa servante fut venue lui ouvrir la porte. M. Kokernot donna toutes les explications possibles, et finalement il chercha à se frayer un passage à travers ses agresseurs, lorsque deux des GARDIENS de nos EXISTENCES et de nos libertés s'emparèrent de lui, tandis que le troisième le frappait rudement à la figure et à la tête. Dans ce moment sa femme parut: ces vaillans héros tirèrent un couteau sur elle et la forcèrent ainsi à se retirer toute couverte du sang qui jaillissait des blessures que son mari avait reçues des hommes payés par lui et tout le public pour le protéger. Ils le traînèrent de filou, de voleur, etc. et ils le conduisirent en prison, (prison dix mille fois plus horrible que les cachots de l'inquisition) où il resta toute la nuit, et où il eût l'occasion de réfléchir sur la liberté dont jouissent quelques uns les citoyens.

Espérons que nous n'aurons pas souvent l'occasion d'appeler l'attention de nos concitoyens sur de semblables abus d'autorité qui, malheureusement, ne se sont que trop répétés jusqu'à ce jour.

M. Kokernot fut également dépouillé de tout l'argent qu'il avait sur lui par ces prétendus protecteurs, qui se montrèrent surtout très actifs à fouiller et vider ses poches. La garde du poste refusa d'appeler le capitaine, que Mr. K. demanda, car il le connaissait personnellement, et qui l'aurait assurément mis de suite en liberté. Le capitaine dormant alors dans la chambre voisine. Mr. K. fut ensuite saisi au collet et entraîné dans la prison, d'où il ne sortit que le lendemain au matin par l'entremise du capitaine. Non contens d'avoir traité Mr. K. dans les rues, comme on eut fait d'un filou, ces dignes gardes de ville le frappèrent rudement dans la route de chez lui à la prison. Combien de tems encore durera un pareil ordre de choses?

Nous sommes fâchés d'ajouter que M. Kokernot est maintenant sous les soins des médecins.

Les gardes de ville qui ont commis cet outrage ont été traduits hier devant le recorder de la première municipalité et condamnés à fournir caution ou à aller en prison jusqu'à ce que leur affaire soit soumise à la Cour Criminelle. (Note du Rédacteur.)

## LEGISLATURE D'ETAT.

TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION.

**Journal du Sénat.**

*Vendredi, 13 Janvier 1837.*

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

*Membres présens:*

MM. Charles Derbigny, président, Armand, Bossier, Briscoe, Brownson, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Johnson, Labauve, Lewis, Penn, Scott, Tête et Winn.

*Messages portés à la Chambre.*

"Acte pour accorder une compensation aux jurés de la paroisse de Claiborne."

"Acte pour créer des districts additionnels dans les paroisses d'Iberville, des Rapides et des Avoyelles."

"Résolution ordonnant un relevé d'une partie du Tanchipao."

"Résolution nommant un comité pour examiner les affaires de la Banque des Citoyens."

Comité nommé par la Chambre.
Messieurs Lawson, Mouton, Brasheur, Slouane et Haile.

Comité nommé par le Sénat.
Messieurs Garcia, Lewis et Tête

Mr. Brownson a donné avis qu'il présentera un bill pour incorporer la Congrégation catholique et romaine de l'église de St. Martin.

Messages reçus de la Chambre.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner l'Asile catholique des orphelins de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour définir les devoirs de l'interprète de la cour criminelle."

"Résolution ordonnant un relevé du lac Providence."

"Résolution référant au comité des finances des deux chambres, l'examen des institutions monnaitaires de la Nouvelle Orléans."

La résolution suivante, offerte par Mr. Penn, a été adoptée:

"Résolu que R. J. Kerr soit et demeure réinstallé traducteur au sénat, nonobstant les dispositions de la résolutions à ce contraire, adoptée par le sénat, le 10 de janvier 1837."

Mr Hoa a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

"Résolu qu'un comité de finance, composé de trois membres soit ajouté aux comités de permanence du sénat."

Messieurs Hoa, Brownson et Garcia, ont été nommés.

PREMIERE LECTURE.

Mr. Bossier, rapporteur du comité auquel avait été référé la pétition relative au lac Bayou Pierre, a présenté une résolution pour qu'un relevé fût fait du lac Bayou Pierre.

Mr. Labauve conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour autoriser les cours de district à émanciper les mineurs."

Mr. Labauve a obtenu la permission du sénat, pour introduire une résolution fixant l'ajournement *sine die* de la Législature, au 4 de mars prochain.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du Trésorier de l'Etat."

"Résolution référant au comité des finances des deux chambres l'examen de l'état des affaires des institutions monnaitaires de la Nouvelle Orléans."

Exemptées des règles et passées.

Seconde lecture terminée du bill pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Madisonville et Covington: amendé.

3me. LECTURE.

Sur motion de Mr. Labauve, après la dispense des règles accordée, la résolution référant à un comité réuni, l'inspection du Pénitentiaire, a été adoptée, et messieurs Labauve et Scott, ont été nommés du dit comité, et la résolution a été portée à la chambre.

"Acte autorisant les juges de paix à administrer certains sermens."

Le titre a été amendé comme suit:

"Acte relatif aux tuteurs, subrogés-tuteurs, curateurs, administrateurs et exécuteurs testamentaires" Passé.

Mr. Ducros, du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlée la résolution ordonnant un relevé du bayou Lacombe.

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à lundi, 10 heures du matin.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 16 Janvier 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—Messrs. Chas. Derbigny président, Armand, Bossier, Briscoe, Brownson, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Johnson, Labauve, Lewis, Penn, Scott, Tête et Winn.

AVIS.

Mr Brownson a donné avis qu'il introduira un "acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans les paroisses de Ouest-Feliciana et de Jefferson"; et "Acte pour créer un district des preuves, distinct dans certaines limites prescrites de la paroisse de Jefferson."

Mr Penn a donné avis qu'il introduira un "acte pour amender divers actes relatifs à l'Académie de Montpelier."

(Première lecture.)

Mr Brownson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique et Romaine de la paroisse St Martin.

Mr Hoa, conformément à l'avis donné, a présenté un bill pour amender un acte intitulé:

"Acte pour amender les lois de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets." approuvé le 9 mars 1836.

Mr Bossier a présenté une pétition de plusieurs citoyens de la paroisse des Natchitoches, à l'effet d'obtenir l'incorporation d'une compagnie pour établir un chemin à coulisses entre la ville Natchitoches et la rivière Sabine.

Sur motion de Mr Bossier, la dite pétition a été référée à un comité spécial, et Messrs. Bossier, Dupré et Lewis ont été nommés du dit comité.

*Messages portés à la Chambre.*

"Résolution ordonnant qu'un relevé soit fait du bayou Lacombe."

"Résolution nommant un comité réuni pour visiter le pénitentiaire."

Le secrétaire a lu le message suivant du gouverneur.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1837.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

Conformément à la 15ème section d'un acte daté [illegible] mars 1833," pour incorporer un bureau de travaux publics, et créer une caisse d'améliorations intérieures, je vous transmets ci-inclus le rapport annuel de la direction.

Signé E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion de Mr Hoa, il a été ordonné que [illegible] copies du dit message et des pièces qui l'accompagnent soient imprimées.

ORDRE DU JOUR.

(3ème Lecture.)

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Madisonville et Covington." Passé.

Messages de la Chambre

Mr Cavillier, greffier de la chambre des représentans, a informé le sénat que la chambre avait donné son concours à la résolution nommant un comité réuni, composé de deux membres de la part du sénat, et de cinq membres de la part de la chambre, pour aller examiner l'état du pénitentiaire à Baton Rouge.

Le même message demande le concours du sénat à l'acte pour amender de nouveau l'acte intitulé: "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson; approuvé le 7 février 1833, et pour d'autres objets."

(Seconde lecture.)

"Résolution relative aux terres publiques."

"Acte pour étendre les limites de prison de la paroisse de Jefferson."

"Acte pour amender un acte relatif aux chemins publics de la paroisse d'Est Baton Rouge."

Exempté des règles, lu pour la troisième fois par son titre et passé.

"Acte pour amender les actes relatif à l'Académie de Montpellier et au collége d'Alexandrie."

Sur motion, la lecture du dit acte et des documens y annexés a été suspendue, et le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Un message écrit du gouverneur a été apporté par Mr E Forstall, son secrétaire intime.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ayant été ouvertes, le sénat, sur motion, s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

### ERRATA DU MARDI 17 JANVIER.

Colonne 3, parag. 1er., ligne 13, au lieu de: Fanatiques les uns et les autres, *les idées* qu'ils ont adoptées: lisez: les uns et les autres *des idées* qu'ils &c.

**Marié,**—Le 16 du courant par le révérend Théodore Clapp, M. Samuel S. Green, à Mlle. Margaret Cary, fille de Mme. Sarah Craugie de cette ville.

### DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boston | 4 janv | Tampico | 29 déc |
| New York | 6 janv | Mexico | 28 déc |
| Philadelphie | 7 jan | Londres | 25 nov |
| Baltimore | 7 janv | Liverpool | 28 nov |
| Washington | 6 janv | Paris | 15 nov |
| Charleston | 7 janv | Havre | 18 nov |
| Havane | 5 janv | Bordeaux | 14 nov |

## JOURNAL MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

**Expédiés.**

Navire Platina, Bosworth, Liverpool, L H Gale.
Navire Salem, Sullivan, Havre, J Mager.
Barque Rouble, Snell, Portsmouth, capitaine.
Brick Raymond, Lavensaller, Boston, B & Abbott.
Brick Agnes, Pearce, Boston, capitaine.
Goëlette Caroline, Sherwood, Brassos, W Bryan.
Goëlette Marmion, Hammond, Charleston, capit.

**ARRIVES.**

Bateau de remorque Pacific, Martin, des passes, a amené 1 navire, 1 brick et 4 goëlettes.
Navire Russia, Churchill, de Savannah.
Brick Delaware, Wilson, de la Havane.
Brick Monhegan, Stackpole, de Thomaston.
Brick Morocco, Bentley, de Thomaston.
Brick Union, Barton, du Warren [R I]
Goëlette Meridian, Toole, de Newburyport
Goëlette Tuscarora, Benley, de la Mobile.
Goëlette Hebe, Griffin, du New York.
Goëlette Mexico, Roach, de Tampico.
Goëlette Andrew Jackson, de la Mobile.
Goëlette Hermosa, Chattin, de Tampico.
Bateau à vapeur Chickasaw, Philips, Monroe.
Bateau à vapeur Louisiana, Feaster, Memphis.

## COMMERCIAL.

### VENTES D'HIER.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1296 balles coton | Mississipi, | | 13 7/8 |
| 144 | do | do | 15 3/4 |
| 184 | do | do | 16 3/4 |
| 48 | do | do | 14 7/8 |
| 34 | do | do | 17 |
| 570 | do | do | prix inconnus. |
| 121 | do | Alabama, | 13 3/4 |
| 2517 | | | |

### Prix Courant du Coton et des Produits.

17 Janvier

| | | |
|---|---|---|
| COTON.. | Choix | 00 13 à 00 20 |
| | Bon Ire. qualité | 00 17½ à 00 18 |
| | Dito 2de. | 00 15½ à 00 16 |
| | Moyen | 00 13½ à 00 14 |
| | Ordinaire | 00 12 à 00 13 |
| SUCRE.. | Nlle-Orléans | 00 6 à 6½ |
| MELASSE | | 00 27½ à 00 28 |
| TABAC.. | Ire qualité | 00 4 à 00 5 |
| | 2de. qualité | 00 3 à 00 4 |
| | Crosse | 00 2 à 00 3 |
| | Cube | 00 4½ à 00 5½ |
| FARINE | | 11 00 à 00 |
| PORC.. | Clair | — 00 à — 00 |
| | Mess | 21 50 à 22 50 |
| | Prime | 18 00 à 18 50 |
| | Par Cargo | [illegible] |
| JAMBON | Fumé | 00 10 à 00 12 |
| | Cotés | 00 13 à 00 14 |
| | Epaule | 00 8 à 9 |
| | [illegible] | 00 11 à 00 12 |
| BŒUF.. | Mess | 15 00 à 16 00 |
| | Prime | 12 00 à 12 00 |
| GRAISSE | | 00 12 à 12½ |
| BEURRE— | Du Nord | 00 22 à 00 25 |
| MAIS | | 94 00 à 96 — |
| AVOINE | | 00 56 à 56½ — |
| WHISKEY | rectifié | 00 53 à 00 55 |
| | Commun | 00 50 à 52 — |
| TOILE.. | D'emballage | 00 28 à 00 [illegible] |
| CORDE.. | D'emballage | 00 9½ à 00 11 |
| PLOMB, en saumons, les 100 liv. | | 6 00 à 0 00 |

AVIS—Les journaliers de la Première Municipalité sont invités à être présens à une assemblée qui aura lieu à l'Hôtel de New York et de Philadelphie, rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mercredi, 18 du courant, à 7 heures du soir, pour délibérer sur les mesures qu'il sera convenable d'adopter pour la collection des fonds et autres affaires relatives à l'érection de l'Eglise de St. Patrick.
James Roach, Thomas Bell,
Thomas S. Leger, N. C. Tobin,
Wm. Mullowney, Mich Callaghan.
18 janv—d

AUX OUVRIERS PEINTRES—Les ouvriers peintres sont priés de se rendre à une assemblée qui aura lieu au Café de Mr. Harle, rue du Camp, le vendredi, 20 du courant, à 7 heures du soir. Par ordre du comité. 18 janv—3

**Compagnie de Navigation d'Orléans,** 16 janvier 1837.
L'ELECTION de douze directeurs pour l'année 1837, aura lieu au bureau de la compagnie Lundi 6 février prochain entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après midi.
18 janv GUSTAVE F. WEISSE, Secrétaire.

FEVES, Pommes séches, Pêches et Pommes de Terre, en débarquement et à vendre par
GRIVOT & PAIGE,
18 jan 12, rue Poydras

ROBINSON & Co., courtiers de Change, No. 45 rue du Camp, vendent et achètent, billets de change, billets promissoires, billets de banque qui ne circulent pas dans cet état, ainsi qu'actions de banques et autres compagnies incorporées.
18 janv

BANQUE DE L'UNION (de la Cité)—Les soussignés voudraient acheter 800 actions de cette banque. ROBINSON & Co.
18 jan 45 rue du Camp.

ACTIONS de la Banque de l'Atchafalaya, à vendre par ROBINSON & Co.
18 jan—4 45 rue du Camp.

COMPAGNIE d'Assurances du Commerce.—100 actions de cette compagnie par
18 jan—4 ROBINSON & Co. 45 rue du Camp.

A VENDRE—Terres à la Pointe Coupée—4000 arpens de terre, non compris les doubles concessions accordées par le gouvernement à Lafayette, en actions de 1000 arpens chaque, S'adresser à
18 jan THOS. BARRETT.

FARINE, &c.—1000 barils farine superfine; 50 do porc prime; 60000 livres porc, 1ère qualité, 200 barillets graisse en feuille.
18 jan M MAHER. 11 rue Poydras.

LE soussigné partant pour France en avril prochain, offre à vendre à l'amiable une Maison, située rue Bourbon, No. 310, entre Ursuline et St. Philippe. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire dans la maison.
18 jan—15 C. POITTEVIEN.

MESSRS. H. F. DEBLIEUX & J. F. PEPIN ont formé une association pour la pratique de la loi, dans la paroisse d'Orléans et les autres paroisses de l'Etat.
Mr. J. F. Pepin a changé son bureau de la rue Conti au passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis. 18 janv—1m

AUX DAMES—Cent Robes des dernières modes de Paris, saison de bals et de soirées, en satin luxor et oriental: Foulards: Chayes: Mousseline Thibet: joli choix de Schals thibet; Ganterie, Dépôt des parfums de Lubin, fournisseur de la Cour de France. CH. DEBOURGES,
18 janv—2 115, Canal, près Bourbon.

ASSOCIATION—Les soussignés se sont associés aujourd'hui, sous la raison commerciale de Philip & Hart, pour conduire le commerce de commission et de transport.
JOS. M. PHILIPS,
18 janv HENRY HART.

A VENDRE par les soussignés: Eau de vie de Pêche, très vieille, 56 barils Vin de Madère de Grandes Iles, 2 pipes et 65 caisses de 1 et 2 douzaines chaque; 56 barils Whiskey de Monongahela; 16 boucauts Sucre, par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
18 janv 31, rue de la Commune.

A VENDRE par le soussigné: 100 caisses Conserves de la Havane; Huile de Palma Christi, Nos. 1 et 2, en barils; Whiskey de Monongahela; Eau de vie de Pêche; 228 barils Farine surfine, de une partie de la marque de Bradbury, en débarquement.
G. DORSEY,
18 janv 41, Nouvelle Levée.

AVIS—La barque Kinney, vient d'apporter les marchandises jetées à l'eau du bateau à vapeur G. A. Bayard, à l'île No. 10. Les consignataires de dites marchandises sont priés de présenter leurs [illegible] au bureau des soussignés, sous le plus bref délai possible. Celles qui ne seront point réclamées seront vendues pour compte de qui il appartiendra.
GRIVOT & PAIGE.

SUCRE—[illegible] de [illegible] plantations, à vendre par
14 janv. A. & Z. CAVELIER.

## VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

☞ Pour les autres avis, voir la 4me. page.

SUCCESSION de McCaleb—Vente par le régistre des testamens—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 novembre 1836, ainsi que d'un ordre supplémentaire de la dite cour, en date du 30 décembre 1836, il sera vendu le lundi, 30 janvier 1837, à 10 heures du matin, au bureau de Théodore H. McCaleb et J. R. Jones, dans la bâtisse actuellement appartenant à la succession de feu Thomas F. McCaleb, à l'Exchange Place, les livres de loi et divers autres ouvrages, appartenant à la dite succession de feu Thomas F. McCaleb, et consistant en huit cent soixante treize volumes plus ou moins.
Et six bibliothèques en bois commun, un bureau, une table et quatre chaises, appartenant à la succession.
Conditions de la vente: Toutes sommes de cent piastres et audessous payables comptant, et audessus de cent piastres à soixante jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
W. F. C. DUPLESSIS,
18 jan régistre des testamens.

SUCCESSION du Dr Joseph Conand—Vente par le régistre des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu sur une commission de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse Ascension, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi vingtième jour de février 1837, à midi, les biens fonds et esclaves ci-après décrits, faisant partie de la succession de feu le Docteur Joseph Conand et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante, dame Thérèse Conand, savoir:
1. Un terrain et maison désignés sous le no 82, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon, borné audessus par la propriété de feu P. Soulé, et audessous par celle de M. F. R. Avart, ledit terrain mesurant trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure française) et la maison ayant un étage, un entresol et chambres dans l'entresol et étant un des logemens les plus commodes de la ville et assez grand pour n'importe quelle grande famille. L'intérieur de ladite maison a été en outre entièrement reconstruit et refait l'année dernière dans le genre moderne, et elle a un toit en ardoises; lesdites réparations ont coûté près de $5000; le local et le magasin au rez de chaussée sont livrés à bail à MM. Joseph Abat et Miranda jusqu'au mois d'août prochain, à raison de $1800 par an.
2. Vingt esclaves, savoir: Robert ou Bob, mulâtre, d'environ 23 ans, bon ingénieur, ayant pendant plusieurs années conduit la machine à vapeur de la sucrerie de ladite succession; Jacob, d'environ 24 ans; aussi bon ingénieur, ayant conduit la machine d'un moulin à scie pendant plusieurs années et étant en outre un excellent employé dans un moulin à scie; Isaac de 32 ans; Levy, de 36 ans, Tom Jones, de 20 ans; Lewis Clark, de 29 ans, Dick, de 38 ans, et Kelley de 30 ans: étant tous des ouvriers de moulin à scie et des scieurs; Jesse de 33 ans, cordonnier, ayant été marron; Charles, nègre créole, de 44 ans, adonné à l'ivrognerie; Marie de 41 ans: Andrew, orphelin, de 9 ans; Sophie de 39 ans; Victoire de 55 ans; Jesse [Peut] de 15 ans: Peggy de 33 ans, domestique de maison: Henriette de 14 ans; Eulalie, orpheline, de 6 ans; Mary Ann, de 20 ans, et son enfant Joshua, d'environ 3 ans.
Conditions de la vente: Les maisons et terrain payables, un tiers comptant et la balance à un et deux ans à dater du jour de la vente. Les esclaves seront vendus aux mêmes termes; les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale dans les actes de vente qui seront passés pardevant Théodore Séghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. On ne livrera possession des propriétés vendues que lorsque le comptant et les billets auront été déposés entre les mains du notaire, les billets seront tirés payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane.
W F C DUPLESSIS,
18 jan régistre des testamens.

SUCCESSION DE WOOLFOLK—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, le vingt huit du mois de Janvier de l'année 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sous la date du 13 courant, j'exposerai en vente publique à l'encan, encoignure des rues Donane et Bassin, pour compte de la succession de Samuel M. Woolfolk, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et le bail non expiré de la maison occupée par le défunt.
Les conditions de la vente, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 jan Régistre des Testamens.

### Capital 12,000 piastres.

LA Grande Classe de la Loterie des Ecoles Gratuites se tirera cet après midi, entre 4 et 5 heures, à l'Arcade. Pour les billets ou paquets, s'adresser au bureau du Directeur, No. 1061, rue de Chartres, ou No. 37, rue Gravier.
18 jan J. K. MEAD, Directeur.

AUJOURD'HUI.

**LOTERIE**
**Des Ecoles Gratuites.**

*Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane* au profit de la Société des Ecoles de Ouachita, approuvé le 31 mars 1835.

Classe No. 6, pour 1837,
Sera tirée à la Nouvelle-Orléans, Mercredi, 18 janvier 1837.

**75 numéros: 12 numéros tirés.**

CETTE loterie est formée d'après la combinaison [illegible] de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement; chaque numéro sera inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue au lieu et au moment du tirage, et il en sera tiré douze au hasard, d'après lequel les prix sont distribués, conformément au programme [illegible] qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 PRIX de | $12,000 | est | $12,000 |
| 1 | 4,000 | | 4,000 |
| 1 | 2,000 | | 2,000 |
| 1 | 1,170 | | 1,170 |
| 10 | 1,000 | | 10,000 |
| 10 | 600 | | 6,000 |
| 10 | 500 | | 5,000 |
| 15 | 300 | | 4,500 |
| [illegible] | 140 | | 22,800 |
| [illegible] | 80 | | 10,070 |
| 126 | 40 | | 5,040 |
| 126 | 20 | | 2,520 |
| [illegible] | 10 | | 37,800 |
| [illegible] | 5 | | 117,180 |
| [illegible] PRIX, montant à | | | $243,090 |

☞ Les billets sont seulement de cinq piastres, moitiés $2.50; quart $1.25, paquets de 25 billets 125 gagnants devant tirer $60, et pouvant tirer les quatre plus hauts prix.
Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau du Commissaire, No. 37, à l'Arcade de Banks; au No. 37, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin.
11 janv—6m A. K. MEAD, Directeur.

A VENDRE par le soussigné: 500 caisses harengs, 50 barils vinaigre du Nord, Lard [illegible] en barils.
ROBERT H WHITE.
16 janv rue Gravier, n. 34.

ON désire trouver à louer une négresse bonne blanchisseuse, et un domestique de maison, qui soit aussi cocher. S'adresser rue Conti n. 58. 16 janv.

MOUSSE—20 balles mousse à vendre par
J MATERRE,
[illegible] janv rue St-Louis, n. 10.

AVIS—A partir de ce jour, la société connue sous la raison de E. Petit & L. Canonge, pour les deux maisons rues de Chartres et St. Pierre, est dissoute d'un commun accord.
Le sieur L. Canonge est seul chargé de toute liquidation.
EMILE PETIT,
16 janv—5 LOUIS CANONGE.

UN jeune homme résidant dans la ville depuis deux ans, et qui peut produire de bonnes références, desirerait trouver une situation dans une maison de commerce comme commis de magasin ou pour le dehors. S'adresser à D. O. P. bureau de l'Abeille.
14 jan—☞

DOCTEUR EASTON, accoucheur, rue des Magasins, No. 57, édifice de l'Arcade. Résidence, No. 33, encoignure Bourbon et Douane.
23 dec—1an

LE BUREAU de Mr Dussaut fils aîné, a été transporté rue St-Louis, n. 7, entre Royale et Bourbon 14 janv

CHAPEAUX—250 caisses formant un assortiment pour la ville et campagne en magasin et à vendre par J EVANS & Co.,
14 janv rue de Chartres, n. 16.

A VENDRE.

CETTE BELLE ET GRANDE PRESSE MECANIQUE AVEC SES CHASSIS, &c. &c. de la manufacture d'Adams, de Boston, sur laquelle s'imprimait tout dernièrement l'ABEILLE: elle est garantie en bon état, et peut imprimer 300 gazettes à l'heure. Pour les conditions, s'adresser au bureau de ce journal. 16 janv

BANQUE DE L'UNION (de la cité.)
LES soussignés voudraient acheter 800 actions du fonds capital de cette institution.
ROBINSON & Co,
17 janv.—4 No. 45 rue du Camp.

LE soussigné arrivant de Paris a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, un salon pour la coupe des cheveux, encoignure des rues Madison et Condé, où l'on trouvera un très joli assortiment de parfumerie, ganterie et cheveux, cols cravattes pour hommes bretelles élastiques et en laine, brosses et peignes de toute genre, fleurs artificielles.
Il fabrique aussi toute espèce d'objets en cheveux tels que bagues, boucles d'oreilles, chaînes de sûreté etc etc. ainsi que perruques pour hommes et femmes.
Il espère que par ses soins et son exactitude à satisfaire aux demandes que l'on pourrait lui adresser mériter le patronage de ceux qui viendront le visiter.
P. S. Comme par le passé il se rendra au domicile des personnes qui pourraient le demander.
Il se chargera aussi de prendre des abonnements pour des personnes qui voudraient faire des élèves.
17 janv.1m.8ds,2p BOUTELOUP.

ARGENT TROUVE—Il a été trouvé hier matin un billet de banque par un esclave. Le propriétaire peut l'obtenir en payant les frais d'annonce.
S'adresser au no. 61, rue Ste. Anne, ou au no. 69, rue Marigny. 17 jan—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—José M. Zalduondo vs. ses créanciers—Attendu que José M. Zalduondo, un débiteur insolvable maintenant en prison, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables, détenus en prison, et afin de jouir des bénéfices dudit acte, a présenté une pétition devant la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du pétitionnaire d'avoir à comparaître par devant ladite cour, mardi le 31 janvier courant, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur ladite pétition et de savoir pourquoi le dit insolvable ne serait pas mis en liberté.
Témoin l'honorable Charles Watts, juge de ladite cour, le 11 jour de janvier A. D. 1837.
12 jan—6 P. LE BLANC, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Mateo Fiol contre ses créanciers, pour un attermoiement n. 15474—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de H B Cenas, notaire public, lundi le [illegible] février prochain, à dix heures du matin, pour les objets mentionnés dans la pétition enregistrée ce [illegible]. En attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
J. P. Benjamin est nommé par la Cour pour représenter les créanciers absens.
Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la Cour [illegible] ce 10 janvier 1837.
[illegible] janv THEO. LEWIS, greffier.

A VENDRE—Un grand assortiment de poëles [illegible] pour cuisine, de la fabrique de James Pa[illegible] & Co. Aussi, poêles simples et ornés pour salons,
M H DEVEREUX,
[illegible] janv rue Tchoupitoulas, n. 28.

A VENDRE—Un superbe Café et Cabaret, bien achalandé, encoignure des rues Gravier et Phi[illegible] S'adresser à l'établissement au no. 138 rue Gravier.
(26 janv—4) S. F. LATOUR.

A LOUER—Un magasin à deux étages [illegible] rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser à l'Association [illegible]
17 janv—3

A VENDRE par les soussignés, [illegible] barils whiskey rectifié, 15 barriques jambons salés, et en bon état; 10 [illegible] sacs café vert de la Havane.
14 janv. VILLATE & TOLEDANO.

## THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 19 JANVIER 1837.

**LA TOUR DE NESLE,**

Drame en 5 actes et en 9 tableaux, de Mrs. Gaillardet et Alexandre Dumas.

Suivi de

La douzième représentation de

**Monsieur et Madame Galochard,**

Vaudeville en 1 acte, de Mrs. Xavier, Duvert et Lauzanne.

## THEATRE AMERICAIN.

Ce soir, mercredi, 18 Janvier, on représentera l'opéra intitulé:

**ROB ROY.**

Une grande ouverture de Guy Mannering.

Le spectacle sera terminé par

**LOAN OF A LOVER.**

## SALLE D'ORLEANS

Lundi 23 janvier 1837.

**BENEFICE DE Mr. E. BERTUS.**

*GRAND BAL PARE.*

Précédé d'un BAL D'ENFANS, qui commencera à 5 heures et finira à 9

Prix d'entrée: grandes personnes : : : : $1.
14 janv Enfans : : : : : 50

**Banque de l'Etat de la Louisiane.**
Nouvelle Orléans, 17 janvier 1837.
L'ELECTION de douze directeurs de cette institution pour l'année 1837 aura lieu à la maison de Banque, lundi le 6 février prochain, entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après midi.
17 janv. RICHARD RELF, Caissier.

A VENDRE par le soussigné—Patisseries de toutes espèces, emballées en caisses de différentes grandeurs, convenables aux acheteurs, garanties pour exportation, à des prix très modiques. Aussi biscuits au beurre, à l'eau, et pour pilotes,
Aussi, Biscuits de mais, faits de jour en jour.
R. T. NICOLLS.
Encoignure des rues de Camp et Natchez.
18 janv.

A VENDRE deux tables de billards en très bon état. S'adresser au No. 46 rue de Carondelet.
Aussi à louer, une chambre sur bail de 23 ans.
18 janv.—3 J. T. BERNES,

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir rue de Chartres une porte après la Banque des Améliorations, leur magasin, où ils tiennent un joli assortiment de CIGARRES DE CHOIX et dans les meilleures qualités, ainsi que tout autres articles qui ont rapport, tels que lucifers, matches, allumettes, tabac à chiquer, parrick et autres qualités. Ils osent se flatter pouvoir mériter la confiance et le patronage du public tant par la modération de leurs prix que par la bonne qualité de leurs marchandises.
A. LANUSSE & Co.
18 janv.—6,2ps No 145 rue de Chartres.

**Cannes à Sucre pour Plant à vendre.**
CINQUANTE matelas de Cannes à Sucre, rubannées rouge bien conservées, à prendre sur une habitation à 21 mille au dessous de la Nouvelle Orléans dans la paroisse de Plaquemines. S'adresser au soussigné, rue Toulouse, entre Chartres et Royale.
18 janv—15 C. SAMORY.

IL a disparu, samedi, 14 du courant, entre 8 et 9 heures, du matin devant la porte, de la maison No. 8, rue St. Louis, un petit CHEVAL blanc, crin coupé, sur le cou et une marque sur le devant de la tête, avec selle et bride. La personne qui aurait trouvé le dit cheval, recevra une récompense en le conduisant au No. 8 ci dessus mentionné.
18 janv —5 GUTH.

$25 DE RECOMPENSE.—Parti marron dans les premiers jours de novembre dernier le nègre créole François, peau rouge, parlant Anglais et Français; il se dit libre, il a l'habitude d'arrêter les rudesses, et se tient habituellement au haut de la ville.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point l'employer, ni lui donner asile.
18 janv—3 Ve. L. CASTEIN.

$20 DE RECOMPENSE—Partie marone de chez le soussigné, une négresse nommée MARY, âgée d'environ 19 ans, habillée comme suit: une robe fond blanc, fleurs vertes, un tablier de soie, fond vert, un schâle en laine bleu, et un mouchoir jaune à la tête. Ladite négresse appartenant avant à M. Raymond Soler: elle est d'une figure agréable, et ne parle qu'anglais; sa taille est d'environ 5 pieds, mesure américaine.
B ROBELIN,
17 jan—3 Chemin du Bayou entre Rampart et St Claude.

AVIS—Messieurs les souscripteurs aux bals de [illegible] cité de la salle d'Orléans, sont informés que par une résolution du comité d'admission, la liste d'invitation est close pour le reste des Bals.
Par ordre,
17 jan—2 BERTUS.

LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs; L'automate trompette et Mélodium, &c., aura lieu tous les soirs, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues de Camp et Poydras. Entrée par la rue Poydras.
On commencera à 7 1/2 heures précises
Prix d'entrée—$1; les enfans, moitié prix.
11 jan—☞

ACTIONS de la Banque du Commerce; Mechanic's & Traders; de la Cité; de Carrollton; de Citoyens; du Canal de la Bourse, et des Améliorations; et des Compagnies d'Assurance des Négocians; de l'Océan; du Commerce; de l'Etat de la Louisiane. Aussi, des compagnies du Chemin de Fer de Nashville, de Navigation et de la Presse à Coton de Levée, à vendre par
17 jan—6 THOMAS FELLOWS.

CLOUX—100 barillets de différents grandeurs, en magasin et à vendre par
HOSKINS & WILCOCKS,
17 jan 51, rue du Camp

BLE SARRASIN—Quelques barillets Blé Sarrasin, reçus et à vendre par
HOSKINS & WILCOCKS,
17 jan 51, rue du Camp

**Banque de Carrollton.**
CETTE Banque achète l'Echange Sterling.
17 jan JOHN NICHOLSON, Caissier.

**Banque de Carrollton.**
CETTE Banque achète l'Echange sur le Nord.
17 jan JOHN NICHOLSON, Caissier.

**Banque de Carrollton.**
CETTE Banque achète l'Echange sur la France.
17 jan JOHN NICHOLSON, caissier.

IL a été arrêté samedi dernier un cheval couleur jaune sans aucune tache, le propriétaire est prié de le réclamer au soussigné, rue Condé entre St Philippe et Dumaine en payant les frais.
17 jan—3 D. LAVIGNE.

RAISINS SECS.—1000 boites raisins secs de Malaga en débarquement et à vendre par
QUARLES & Co
17 janv. No. 24 rue de la Douane.

EAU DE VIE.—20 pipes eau de vie de Bordeaux 1ère qualité; 10 caisses de mouchoirs de soie noirs; 10 do bandeaux de crêpe ayant droit au drawback; 100 paniers vin de Champagne; 50 douzaines Kirchwasser à vendre par
17 janv KOHN, DARON & Co.

GRAINES DE COTON DU TEXAS—350 [illegible] reçus de Brazoria, à vendre par
17 jan JOHN CROSBY, 38 rue du Camp.

PEAUX DE BŒUFS—480 peaux de bœufs [illegible] fortes à vendre par
14 janv KIMBALL & POMEROY.

### COURSES DE CHEVAUX,

**Du Jocky Club de la Nouvelle-Orléans,**

SUR LE CHEMIN DE COURSE D'ECLIPSE.

LA première assemblée du Printems sera fixée mardi, 14 mars 1837—Première journée, prix de 500 piastres—Course d'un mille: prix d'entrée, 50 piastres—Seconde journée, prix de 700 piastres—Course d'un mille; prix d'entrée 70 piastres—Troisième journée, prix de 1000 piastres—Course de trois milles, prix d'entrée 100 piastres—Quatrième journée, le prix du Jocky Club de la Louisiane, 2000 piastres—Course de quatre milles: prix d'entrée 150 piastres—Cinquième journée, courses d'un mille. Il y aura cinq courses, et les trois meilleurs emporteront le prix qui consistera dans les sommes payées pour entrées les jours précédens et s'élèvera probablement à 1200 piastres. Entrée, dix pour cent sur la somme totale: on ne recevra aucun cheval—Sixième journée; le prix de Nouvelle Orléans, consistant en un superbe service à thé en argent, dont la valeur est estimée à 1000 piastres. Dans cette course les poulains de 4 ans porteront les poids accoutumés; les chevaux de 5 ans et audessus porteront 100 livres; prix d'entrée $100. Il faudra qu'il y ait au moins quatre chevaux pour que la course ait lieu. Celui qui gagnera aura le choix de prendre ou l'argent ou le service d'argent—Courses à deux milles.

Tout cheval ou jument pourra courir pour les prix mentionnés, pourvu que le propriétaire se conforme aux règles de la société. Le prix de chaque journée sera payé comptant, sans escompte.

Le propriétaire ayant fait de grands frais, pour établir un chemin de course digne de la Nouvelle Orléans, espère que ses efforts mériteront l'approbation du public, et que l'encouragement qu'il a reçu du Jocky club, (une société composée des personnes les plus connues dans le pays) sera un titre de plus à la confiance des amateurs des courses de chevaux.

Ce bel établissement, le plus vaste dans ce genre qu'il y ait dans toute l'Amérique, est situé sur le chemin de fer de la Nouvelle Orléans à Carrollton, de manière à ce que les jours de courses 1000 personnes pourront s'y rendre pour 25 cents chaque, sans avoir besoin d'attendre jamais plus d'une demi heure. Le chemin de la rivière passe tout près du chemin de la course, et les bateaux à vapeur pourront débarquer leurs passagers sur les lieux. Le chemin de course a précisément un mille de tour, et il est entouré d'une bonne cloture de planches de 10 pieds de haut avec piliers en dedans. On achève à présent la construction d'un édifice duquel 6000 spectateurs peuvent appercevoir tous les points du chemin de course, et dont une grande partie sera appropriée aux dames et membres du Jocky Club. Par les précautions qu'on prendra de couvrir le chemin de course de sable et sciure, on évitera tous les inconvéniens qui ont été jusqu'à présent dans ce voisinage, pour les courses des chevaux. Les écuries, citernes &c., pour les chevaux de courses ne laissent rien à désirer, et l'établissement d'un étage flottant pour le débarquement des chevaux, rend cette opération facile en tout tems.

Les grandes facilités qui se présentent pour le transport des chevaux aux lieux des courses, et les fortes sommes offertes pour prix, étant doubles de celle proposées par aucun autre établissement de ce genre dans l'Union, ne manqueront pas d'y arriver un grand nombre de chevaux des Etats environnans.

Le propriétaire est informé par Mr. Garrison de Virginie, qu'il est déjà en route pour la Nouvelle Orléans avec un grand nombre de chevaux, parmi lesquels sont le célèbre Cipus, Miss Maynard, Virginie, Gravitt et autres. On attend aussi l'arrivée du Colonel Bingaman, avec les chevaux de course bien connus, Angora, John Miner, Fanny Wright, ceux de Mr. Minor de Natchez, avec Catherine et autres; Messrs. Rucker & Barrow avec Alice Riggs, Prince Talleyrand, Fanny Bell; Mr. Wells avec Linett, Exito, Dick Chinn, Wingo, Longitude et Jane Elliott; Mr. Duplantier avec John Bascley, Lauderdale et autres; Col. Claiborne avec la célèbre jument Susan Yandall, Antelope, Cassandra, &c. Col. Johnson d'Alabama, avec Red Maria, Splendid, Forsaken Tilly et Bob Richelieu. Il y a tout lieu de croire que Messrs. Hardin, Starke & Jackson, viendront d'Alabama avec leurs chevaux aussi bien que Mr. Hurts de la Virginie avec plusieurs autres amateurs du Tennessee, Kentucky et de la Georgie. Ajoutant à ce nombre les chevaux du propriétaire Monmouth, Richard del York, Morris, &c., le tout formera un concours, qui pour le nombre, ou la renommée des chevaux n'a jamais été [illegible] dans les Etats du Sud.

Le soussigné ayant été pendant plusieurs années propriétaire du chemin de course de la ville de Washington, dans le district de Colombie, se flatte d'avoir acquis toutes les connaissances nécessaires pour conduire un pareil établissement. Il a reçu des assurances positives des Messieurs ci-dessus nommés qu'ils se rendront aux courses. Ceux qui manqueront à ce spectacle n'auront peut-être jamais l'occasion d'en voir un pareil.

Y. N. OLIVER, propriétaire.

N. B. Le superbe hôtel de Carrollton n'est éloigné du chemin de course que de 100 pas, où l'on trouvera des logemens qui ne laissent rien à désirer et l'écurie, ont été construites exprès pour les chevaux de course, et cet établissement est placé sous la direction de Mr F. Bernard, de Washington, qui fera tous ses efforts pour en rendre le séjour agréable aux membres du Jockey Club pendant la semaine des courses.
12 janv—3

FARINE—500 barils farine superfine, à vendre par
[illegible] G. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

## Ventes à l'Encan.

**PAR M. BARNETT Sr.**
Vente définitive et sans réserve.
IL sera vendu jeudi, 19 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
186 Terrains contigus à la ville de Uncle Sam, qui a été vendue hier. Les terrains sont grands, afin de laisser place pour jardins et dépendances. Contenant 9 dixièmes de la somme résultant de la vente, cette [illegible] apportera [illegible] amélioration dans la nouvelle ville, on ne peut douter que ceux qui achèteront ces lots, pourront bientôt les revendre pour le double de ce qu'ils auront coûté.
Un plan des dits lots sera exposé à la Bourse.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant H B Cénas, not. public, aux frais de l'acquéreur. 18 janv

**PAR B. BOUNY.**
Succession de J. C. Congourdan.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 29 Décembre 1836, il sera vendu le lundi, 20 février 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de J. C. Congourdan
La négresse Nancy, âgée d'environ 33 ans, dépendant de la susdite succession.
Conditions: comptant.
L'acte de vente se passera pardevant Jh. Cuvillier, not. public. 18 janv—4

**PAR J. LEVY.**
IL sera vendu aujourd'hui, dix huit du courant, au magasin d'encan, devant l'Arcade de Banks, à onze heures, pour clore une facture, calicots français, flanelles du pays de Galles, toiles d'Irlande, écharpes de soie et à dessin, bas de toutes les sortes, [illegible] mousselines de couleur, soie noire, mérinos [illegible], draps bleus, habillements faits, cumberghs d'Allemagne etc.
Aussi, 3 demi pipes eau de vie de France, 2 pipes, 6 barils genièvre, 100 paniers anisette, [illegible] mollets et dorés, &c.
Aussi, 20 caisses chapeaux de soie des dernières modes; 24 de de castor; 10 do souliers pour hommes et femmes. 18 jan

**PAR J. B. BLACHE.**
IL sera vendu, mardi 30 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
16 lots de terre, situés du faubourg Ponchartrain désignés par les numéros 1 à 16, conformément au plan dressé par J. A. Guerard, député voyer, le 17 janvier 1837, bornés par les rues des Florides, grande route St. Jean, les rues du Campement et des Sauvages, ayant chaque (mesure française) 30 pieds de face aux rues des Florides et St Jean, sur 150 pieds de profondeur: ces terrains sont entourés de barrières.
Conditions: 1 dixième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.
N. B. Ces terrains sont très élevés et n'ont pas même été inondés par la crevasse Macarty. 18 janv.

**PAR FERNANDEZ & WHITING.**
IL sera offert en vente samedi prochain, 21 du courant, à la Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, cette BELLE PROPRIETE située à la jonction du chemin du Bayou et de l'Esplanade, bornée d'un côté par la propriété de M. Fleytas et de l'autre par celle de M. Dumaine, ayant 96 pieds de face au chemin du Bayou sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Condé, et 155 pieds de profondeur sur l'autre ligne; le tout mesure française. La maison est à deux étages, galerie devant et derrière, jardin, plantations et toutes les améliorations qui s'y trouvent. La maison est de 40 pieds sur 50 pieds; au prix que sont les matériaux, on ne pourrait pas faire une maison comme celle là pour au moins la somme de $14,000; le tout d'après le plan exposé à la Bourse, auquel on se réfère; d'ailleurs la propriété est trop bien connue pour donner de plus grands détails.
☞ On engage les acheteurs à la visiter avant la vente. Aussi, immédiatement après la vente, un lot de terre sur le derrière de la susdite propriété et y attenant; le propriétaire en ce qui le concerne, donnera l'ouverture des rues Tonti et Kerlerec, si la vente a lieu.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente chez O de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.
17 janv

**PAR J LE CARPENTIER.**
Dans l'affaire de J. B. Degruys contre ses créanciers.
IL sera vendu, mardi, 14 février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure St-Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 5 janvier 1837.
Un morceau de Terre dans la paroisse de Jefferson sur la rive droite du Mississipi, à environ trois milles audessus de la Nouvelle-Orléans, ayant huit arpents de profondeur, 100 pieds de face au fleuve jusqu'à la profondeur de trois arpens, et ayant 120 pieds dans la profondeur, borné de chaque côté par les terres de F. Gardère, qui font partie de la dite propriété au pouvoir du syndic.
Conditions—Un an de crédit, à dater du jour de la vente. L'acheteur fournira un billet endossé, portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Le billet sera déposé par le syndic à la Banque des Citoyens de la Louisiane, sujet à l'ordre de la cour.
L'acte de vente se passera pardevant Théo. Seghers, not. pub aux frais de l'acquéreur. 14 janv

POUR PORT SMITH LITTLE Rock & Arkansas.—Le bateau à vapeur neuf, FLORIDA, capt. S. I. [illegible] partira pour le dit port, jeudi 19 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, devant la rue de la Douane, ou à
GRIVOT & PAIGE,
17 jan 12, rue Poydras

POUR [illegible] VILLE, Attakapas et tous les Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf AJAX, d'une marche supérieure, capitaine Pelletier Delahoussaye, partira pour les ports [illegible] mercredi, 18 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY, DURRIVE & Co,
17 jan 43 & 43, Nouvelle Levée.

Paquet régulier entre la N. Orléans et Natchez—Le bateau à vapeur MISSOURI FULTON, capitaine Perin, partira pour Natchez et tous les ports intermédiaires tous les mardis à 10 heures précises du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRIVOT & PAIGE, 14 rue Poydras.
N B—Ce bateau est neuf, et construit principalement pour des passagers. 17 jan

En Charge pour Nantes—Le brick, fin voilier EVERETT, capitaine Fitch, ayant la majeure partie de son fret engagé, peut encore prendre 100 à 150 balles. Pour les conditions, s'adresser à M. BTE. JUETTE,
13 janv—3 rue de Chartres, No. 173

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire ROBERT FULTON, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine E. Dube. Pour fret ou passage, s'adresser à
10 janv SAM. THOMPSON & Co.

POUR LIVERPOOL—Le A. 1 navire TAMANEND, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret [illegible], s'adresser à
12 janv SAM. THOMPSON & Co.

POUR VELASCO, BRAZORIA—La goëlette COL. FANNIN, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage ayant de bonnes accommodations s'adresser à
17 jan JOHN CROSBY, 38 rue du Camp.

POUR LA HAVANE—Le brick [illegible]TRANTO, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Landon, sera expédié sans délai pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
17 jan R GRONING & Co.

Pour la Havane—Le brick espagnol San José, capitaine Robert, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 barils, s'adresser à bord ou à
13 jan J PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE—Le brick de 1ère classe, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, Comète, capitaine Trost, est maintenant prêt à recevoir du chargement et sera bientôt expédié.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKINS WILCOCK.
12 janv 51 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le brick Daniel Kibby, A. 1 capitaine Anthony, est maintenant prêt à prendre son chargement, et sera à la côte pour prendre du fret.
Pour fret ou passage s'adresser à
HOSKINS & WILCOCKS.
12 janv. 51 rue du Camp.

POUR BRAZORIA Texas—Dimanche, 15 du courant—La goëlette JULIUS CŒSAR, paquebot régulier, capitaine A. Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse à coton d'en bas, ou à JAMES REED & Co.
12 janv 35, rue Royale

A VENDRE—La goëlette VELASCO, du port de 80 tonneaux, peut porter 700 barils et ne tire que peu d'eau, à présent mouillée devant la presse à coton d'en bas. S'adresser à
JAMES REED & Co,
12 janv 35, rue Royale

**POUR LIVERPOOL.**
Le navire A I ARAB, capitaine Marschall, maintenant en chargement à la presse à coton d'en haut, peut prendre 300 balles de coton. Pour fret desquelles s'adresser à
GEORGE GREEN,
11 janv No 60, rue du Camp.

POUR BOSTON—La LEONIDAS, capitaine [illegible], à présent en chargement, peut prendre encore 80 balles de coton et quelque fret lourd. Pour les conditions ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
10 janv 14, rue Bienville.

**Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre les incendies.**
Nouvelle Orléans, 9 janvier 1837.
LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de 10 pour cent sur le fonds capital de la compagnie, qui sera payé aux actionnaires, ou leurs fondés de pouvoirs, dans ou après la journée de lundi, 23 du courant.
13 jan—4 L. MATTHEWS, président.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Orléans, Nlle.-Orléans, 14 janvier 1837.
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, que l'élection de neuf directeurs pour l'année 1837, aura lieu au bureau de la compagnie, lundi, 6 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
16 janv WM. TUFTS, Secrétaire.

LES consignataires de marchandises par la barque Gaspar, capitaine N Pool, de Boston, sont priés de donner des reçus pour les marchandises qu'on commencera à débarquer lundi 16 du courant, deux rangs plus bas que la fonderie de la Nlle.-Orléans.
Ce bâtiment ayant touché sur les bancs de Bahama, une partie de la cargaison a été jetée à la mer; c'est pourquoi les consignataires de marchandises sont invités à déposer chez le soussigné un compte de leur valeur, pour en déduire un compte moyen général.
16 janv M. DE LIZARDI & CO.

**Mairie de la Nouvelle-Orléans.**
LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de dix piastres et cinquante cents par baril. D'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 16 du courant) 30 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour [illegible]
Nlle Orléans, 14 jan. 1837. D. PRIEUR, Maire.
16 jan

AVIS—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les personnes qui pourront avoir besoin de ses [illegible] qu'il tient actuellement son bureau dans le [illegible] qu'occupe le conseil de la troisième municipalité, encoignure des Champs-Elysées et Victoire.
JOURNOT,
Député voyer de la 3me municipalité.
16 janv—3

## Ventes à l'Encan.

**PAR FERNANDEZ & WHITING.**
JEUDI prochain, 19 du courant, à la Bourse, à midi précis, il sera vendu la jolie négresse MARIE LOUISE, blanchisseuse, bonne domestique de maison, servant parfaitement la table, repasseuse et cuisinière ordinaire, parlant l'anglais, le français et un peu l'espagnol assez forte et robuste, caractère doux et soumis.
La menace d'une correction l'a porté à s'absenter une fois, il y a six mois; autrement entièrement garantie.
Conditions: l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour deux billets de $470, chaque, un, échéant le 30 mars 1837, et l'autre le 30 mars 1838, et la balance, à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, sera passé en l'étude de M. O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
☞ La négresse ne sera livrée, qu'autant que la vente sera signée. 17 janv.

**PAR M. BARNETT, Sr.**
IL sera vendu samedi, 21 du courant, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis:
Un terrain situé à l'encoignure des rues Conti et Dauphine, vis à vis la propriété de M. Hyde, ayant 23 pieds 8 pouces de face à la rue Conti et environ 92 pieds de profondeur et face à la rue Dauphine. Conditions à la vente. Acte de vente pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 janv

**PAR M. BARNETT Sr.**
IL sera vendu, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le 19 du courant, à midi
Une portion de Terre, située dans la paroisse de Washington dans cet état, comprenant quatre cent trente quatre arpens, sur le Big Creek, à trois milles du chemin de fer de Nashville et de la rivière Tangipao et à [illegible] milles du dépôt de la compagnie à la ville de *Uncle Sam*.
Le Big Creek qui arrose ce pays, présente de grands avantages pour l'établissement de moulins et fabriques, et sur cette proportion il y a une location très avantageuse pour la construction d'un moulin à scie ou manufacture quelconque avec une chute d'eau suffisante pour faire marcher tous les deux à la fois. Cette propriété est située sur un terrain sec et très élevé, les sources d'eau vive y sont communes, il est bien boisé, et la minerai de *fer* s'y trouve en grande abondance; [illegible] la vente. Il y a déjà une éclaircie de 20 arpens sur la terre qu'on pourrait commencer à cultiver tout de suite.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets bien endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 janv.

**PAR M. BARNETT Sr.**
IL sera vendu samedi 21 courant, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, une mulâtresse âgée de 18 ans, bonne couturière, excepté blanchir passablement, et excellente servante. aussi, une négresse âgée de 55 ans, bonne cuisinière et servante, parlant français et anglais; ces deux esclaves sont pleinement garanties.
Conditions—Set 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant L. T. Caire. not. pub. aux frais des acquéreurs. Ces esclaves ne sont vendus que parce que leur maître quitte le pays. Ils sont recommandées comme bons sujets. 17 jan—3

**PAR M. BARNETT Sr.**
IL sera vendu samedi 21 du courant, à midi, à la bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres
Le mulâtre Charles, âgé d'environ 16 ans, depuis trois ans dans le pays. La négresse Mathilde, âgée d'environ 24 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant le français et l'anglais, blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison en besoin. Ces esclaves sont entièrement garantis.
Conditions—Moitié comptant, et le reste à 4 mois, en billet endossé, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Félix Grima. Not. Pub aux frais de l'acquéreur. 17 jan—5

**PAR DUTILLET & DELERY.**
SAMEDI, 28 de Janvier, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, par ordre des héritiers d'Hilaire St Amand,
5 lots de terre situés dans la paroisse St Bernard à 5 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant comme suit:
Lot No. 1 mesure 120 pieds, 7 pouces de face au fleuve, sur 177 pieds 10 pouces de profondeur, où il a encore 177 pieds 10 pouces de large, et se prolonge avec cette même largeur jusqu'à la distance de 80 arpents.
Le lot No 2, contigu au précédent, mesure 1 arpent, 1 pied et 11 pouces de face au fleuve, sur 80 arpens de profondeur.
Le lot No 3, contigu au précédent, mesure 1 arpent, 1 pied et 11 pouces de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpents.
Le lot No 4, contigu au précédent, mesure 1 arpent 1 pied et 11 pouces de face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur.
Le lot No 5, contigu au précédent, mesure 1 arpent, 1 pied et 11 pouces de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpents.
Conditions, à la vente. 17 jan

**PAR JOHN M. BACH.**
IL sera vendu samedi 21 janvier à midi à l'arcade de Banks, sur les Magasins.
Un lot de terre de prix, formant l'encoignure des rues des Pacaniers et Edward, mesurant 38 pieds de front sur la rue des Pacaniers, sur 100 pieds de profondeur sur la rue Edward, avec la maison et autres dépendances.
Condition, 6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente par devant T. de Armas notaire public aux frais des acquéreurs. 17 janv.

**PAR B. BOUNY.**
IL sera vendu, vendredi 20 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Une propriété située au faubourg Marigny, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur, entre Morales et Urquhart. La maison se compose de deux appartements et deux cabinets sur les côtés; plus une cuisine haute non achevée, puits, latrines etc.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 17 janv—3

**PAR B. BOUNY.**
IL sera vendu, vendredi 20 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Cinq terrains, situés au faubourg Marigny, dans les Ilets Nos. 1 et 17. Les lots Nos. 1, 2, 3 de l'ilet 17 sont contigus et forment encoignure des rues des renfermées par les rues des Champs Elysées, Morales, François et Urquhart. Les Nos 8 et 16 de l'ilet 1 sont Marigny, et la Promenade des Bons Enfans le No. 8 face aux champs Elysées entre les rues des Bons Enfans et la rue Marigny entre les mêmes rues. Le No. 16, fait face à la rue Marigny entre les mêmes rues. Le tout conformément aux plans exhibés à la Bourse.
Les conditions seront avantageuses et annoncées au moment de la vente. 17 janv.—3

**PAR F. DUTILLET & DELERY.**
IL sera vendu le jeudi, 26 Janvier 1837, à midi, à la Bourse Hewlett,
Jean, nègre créole d'environ 45 ans, un peu cuisinier, ayant mal à la jambe, et s'étant absenté deux fois.
Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 17 janv

**Belle propriété à l'Encan.**
**PAR H J DOMINGON.**
IL sera vendu le mercredi 25 janvier courant, à l'heure de midi à l'Arcade de Banks
Haut beau Terrain contigus et de valeur d'au sept avec bâtisse en briques à un et deux étages, le tout connu sous le nom de propriété de Jean Morney, situé au haut de la ville faubourg des Religieuses, mesurant conformément au plan dressé par Mr Wilkinson, ingénieur et voyer de la 3ème municipalité lequel plan est exposé à l'Arcade jusqu'au jour de la vente; savoir:
382 pieds 4 pouces 5 lignes, face sur la rue Tchoupitoulas, ou Vieille Levée: 155 do. 4 do. 5 do. face à la rue Ste-Marie; 237 pieds 6 lignes, sur la ligne qui les sépare de la propriété de John H. Holland, et 127 pieds 10 pouces 5 lignes, sur le côté attenant à la même propriété de J H Holland.
Les personnes qui désirent pouvoir prendre connaissance des titres qu'ont ces terrains sur les batturies sont invitées à aller chez L T Caire, notaire public, rue St-Louis où ils sont déposés.
Conditions. 1-4 comptant et la balance en deux termes égaux, payables à un et deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
16 janv—9

**PAR FERNANDEZ & WHITING.**
IL sera vendu, mercredi 18 du courant, à 4 heures P. M. l'ameublement d'une maison située rue Dauphine entre St-Louis et Toulouse. Conditions, comptant. 16 janv

**PAR FERNANDEZ & WHITING.**
MERCREDI prochain 18 du courant, à midi précis, à la Bourse, il sera vendu la négresse Hony, âgée à peu-près de 28 ans, parlant anglais et français acclimatée et bon sujet; ayant un bon caractère et très obéissante; entièrement garantie.
Conditions—L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour un billet de $455 qui échoira le 18 de mai prochain, et la balance à 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente, en l'étude de Mr L T Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 janv

**PAR M BARNETT Sr.**
IL sera vendu mercredi 18 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, aux frais et risques de Jacob Jaskel, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 27 décembre 1836; 2 Lots de Terre situés sur la rue du Canal au faubourg Jackson—Conditions, 1-4 comptant, la balance à 6 mois en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
14 janv

LE soussigné partant pour France, en avril prochain, offre à vendre à l'amiable les propriétés ci-après décrites, savoir:
La Maison qu'il habite sur l'Esplanade, entre les rues Amour et St. Claude, le terrain ayant face à l'Esplanade 63 pieds 11 pouces 2 lignes, sur 180 pieds 4 pouces de profondeur sur une ligne, et 198 pieds 10 pouces sur l'autre, la ligne du fond ayant 64 pieds. Cette résidence offre tous les agrémens et comme il serait trop long de faire le détail des bâtisses qui s'y trouvent, les personnes désireuses d'en faire l'acquisition peuvent venir la visiter; 170 actions de la Banque de l'Union seront vendues avec la propriété, sur laquelle elles reposent.
Les Ilets et Terrains situés au faubourg Washington, faisant partie des habitations Macarty, Olivier et Lombard, savoir:
Terrain No. 9, Ilet No. 20.
Terrains Nos. 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 17, Ilet 29.
Ilet 32, avec maison, cuisine, écurie, remise, puit, entourage en pieux et porte cochère, le tout neuf et bien fait.
Ilet 35, sera vendu avec les mêmes bâtisses et entourages que l'Ilet no. 32, sus-mentionné.
Ilets 65 et 63, faisant face au canal projeté des Florides.
Ilets 72, 73, 87, 88, 89, 90 91 et 92.
Un Terrain rue St. Claude, entre Esplanade et Mystérieuse, ayant 34 pieds 9 pouces environ de face, sur 133 à 136 pieds de profondeur, banquette faite et payée.
Un Terrain ayant 64 pieds face à la rue Louisa, 64 pieds face à la rue Frété, traversant l'ilet en lignes parallèles.
Plus—Un bon et joli Cabriolet avec ses harnais, un jeune nègre créole de 15 ans, sachant conduire une barrouche et un cabriolet, garanti des vices et maladies et une jolie paire de chevaux.
Io. Les autres esclaves, voitures, meubles et chevaux seront vendus en mars prochain. Io. Si les susdites propriétés ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au 4 mars prochain, elles le seront à l'encan par MM. Domingon & Barnett, encanteurs, à l'encoignure des rues Chartres et Saint Louis.
R. SALAUN, courtier,
sur l'Esplanade, entre Amour et Saint Claude.
17 jan—3

AVIS—Les soussignés qui étaient associés sous la raison commerciale de S & M. Allen & Co., continuent à l'avenir le même genre d'affaires sous celle de Allen, Clarke & Co.
SOLOMON ALLEN,
MOSES ALLEN,
WILLIAM CLARKE Jr.
16 janv—5

75 Barils whiskey rectifié, en magasin et à vendre par
JOS. S. SLOAN,
17 jan No. 32, Nouvelle Levée.